



Envoi au contrôle de légalité le : 16 décembre 2022

Publication électronique le : 16 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION DES PROJETS VOTÉS DANS LE
CADRE DES CONTRATS TERRITORIAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET
DES APPELS À PROJETS "MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES
OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES"**

(N°2022-517)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-245 du Conseil départemental en date du 20/06/2022 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" 2022 » ;

Vu la délibération n°2021-365 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire": appel à projets 2021 » ;

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil départemental en date du 10/02/2020 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires » ;

Vu la délibération n°2019-539 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires » ;

Vu la délibération n°2019-441 du Conseil départemental en date du 12/11/2019 « Appel à projets "modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active" 2019 » ;

Vu la délibération n°2022-195 de la Commission Permanente en date du 13/06/2022 « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable et des appels à projets "modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" » ;

Vu la délibération n°2021-396 de la Commission Permanente du 18/10/2021 « Délai d'exécution des travaux subventionnés par le Département - Demandes de prolongation » ;

Vu la délibération n°2021-303 de la Commission Permanente en date du 20/09/2021 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire : prolongation de délai des appels à projets 2019 et 2020 » ;

Vu la délibération n°2021-100 de la Commission Permanente en date du 12/04/2021 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires » ;

Vu la délibération n°2020-383 de la Commission Permanente en date du 02/11/2020 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active" 2020 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2019, la commune de Liévin à prolonger l'exécution de son projet jusqu'au 10 décembre 2025, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2020, les communes de Courcelles-lès-Lens et Sains-en-Gohelle à prolonger l'exécution de leurs projets jusqu'au 10 décembre 2023, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2021, les communes d'Arras et d'Evin-Malmaison à prolonger l'exécution de leurs projets jusqu'au 10 décembre 2023, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2022, les communes retenues, à débiter leurs travaux et/ou l'acquisition des matériels jusqu'au 30 juin 2023 et à solliciter le versement du solde de leur subvention jusqu'au 10 décembre 2023, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 5 :

De modifier la délibération n°2022-245 du Conseil départemental du 20 juin 2022 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" 2022 », attributive de subvention à 48 communes, par la modification des paragraphes suivants repris au rapport en annexe à la délibération : « Le porteur s'engage à débiter les travaux avant le 30 juin 2023 » (dernier alinéa du point n°1) et « L'aide départementale est subordonnée au respect de l'envoi de la demande de solde de la subvention avant le 10 décembre 2023 » (point n°4).

Article 6 :

D'autoriser la Communauté de communes de Desvres-Samer à exécuter son projet de renforcement de l'attractivité territoriale par le déploiement de la maison intercommunale pour tous jusqu'au 10 décembre 2023, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 7 :

D'autoriser la commune de Magnicourt-en-Comté à exécuter son projet de construction d'un tiers-lieux numérique jusqu'au 10 décembre 2024, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 8 :

D'autoriser la commune de Dainville à exécuter son projet de construction d'un pôle enfance-jeunesse jusqu'au 10 décembre 2023, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 9 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté de communes de Desvres-Samer et la commune de Magnicourt-en-Comté, les avenants aux conventions, dans les termes des projets joints en annexes à la présente délibération.

Article 10 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de Dainville, la convention de poursuite d'exécution, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Propositions de reports des délais d'exécution

Type de projet	Territoire	Porteur de projet	Nom du projet	Subvention allouée	Échéance initiale		Prolongations déjà accordées		Proposition de délai supplémentaire
					Date de CP / CD	Date	Date de CP / CD	Date	
Appel à projets QPV 2019	Lens-Hénin	Liévin	Rénovation de la salle de l'Espérance	250 000,00 €	CD 12/11/2019	02/12/2021	CP 20/09/2021 CP 13/06/2022	31/12/2022 10/12/2023	10/12/2025
Appel à projets QPV 2020	Lens-Hénin	Courcelles-lès-Lens	Rénovation BBC du groupe scolaire Paul Sion	225 000,00 €	CP 02/11/2020	02/11/2022			10/12/2023
Appel à projets QPV 2020	Lens-Hénin	Sains-en-Gohelle	Réhabilitation de l'ex école Jean Macé - Construction d'un multi-accueil dans la cour de l'ancienne école et rénovation des menuiseries d'une partie des salles de classe	120 000,00 €	CP 02/11/2020	02/11/2022			10/12/2023
Appel à projets QPV 2021	Arrageois	Arras	Achat de mobilier éducatif et réfection des cours d'écoles	52 631,28 €	CD 27/09/2021	12/10/2022			10/12/2023
Appel à projets QPV 2021	Lens-Hénin	Evin-Malmaison	Travaux dans les cours des écoles Blum et Méresse	9 480,00 €	CD 27/09/2021	12/10/2022			10/12/2023
Contractualisation	Boulonnais	CC de Desvres-Samer	Poursuivre le renforcement de l'attractivité territoriale par le déploiement de la maison intercommunale pour tous	101 000,00 €	CD 16/12/2019	10/03/2022	CP 18/11/2021	31/12/2022	10/12/2023
Contractualisation	Arrageois	Magnicourt-en-Comté	Construction d'un tiers-lieux numérique	211 570,00 €	CP 12/04/2021	15/06/2023			10/12/2024
Contractualisation	Arrageois	Dainville	Construction d'un pôle enfance-jeunesse	387 500,00 €	CD 10/02/2020	15/06/2022	CP 13/06/2022	10/12/2022	10/12/2023

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... AVENANT 2 A LA CONVENTION

Objet : Poursuivre le renforcement de l'attractivité territoriale par le déploiement de la maison intercommunale pour tous

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2022,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Communauté de communes de Desvres-Samer, dont le siège est situé 41 rue des Potiers BP41 - 62240 Desvres, identifiée au répertoire SIRET sous le n° 200 018 083 00010,

représentée par **Monsieur Claude PRUDHOMME**, Président de la Communauté de communes de Desvres-Samer,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a validé le contrat territorial de développement durable avec la Communauté de communes de Desvres-Samer ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2019 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé d'accorder à la Communauté de communes de Desvres-Samer une subvention de 101 000 € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu : le Contrat signé le 25 juin 2019 entre le Département et la Communauté de communes de Desvres-Samer ;

Vu : la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Desvres-Samer en date du 7 mars 2019 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 18 octobre 2021 « Délai d'exécution des travaux subventionnés par le Département – demandes de prolongation » ;

Vu : la demande formulée par la Communauté de communes de Desvres-Samer le 17 octobre 2022 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 12 décembre 2022 « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable et des appels à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 7 est modifié comme suit :

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2023 pour solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté de communes

de Desvres-Samer,

Le Président

Jean-Claude LEROY

Claude PRUDHOMME

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... AVENANT A LA CONVENTION

Objet : Construction d'un tiers-lieux numérique à Magnicourt-en-Comté

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2022,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de Magnicourt-en-Comté, dont le siège est situé 5 rue de l'Europe 62127 Magnicourt-en-Comté,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 216 205 369 00012,

représentée par **Monsieur Pierre GUILLEMANT**, Maire de la Commune de Magnicourt-en-Comté,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé de contractualiser avec la Commune de Magnicourt-en-Comté ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 avril 2021 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé d'accorder à la Commune de Magnicourt-en-Comté une subvention de 211 570 € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu : la délibération du Conseil municipal de la Commune de Magnicourt-en-Comté en date du 12 avril 2019 ;

Vu : le Contrat signé le 18 décembre 2019 entre le Département et la Commune de Magnicourt-en-Comté ;

Vu : la demande formulée par la Commune de Magnicourt-en-Comté le 30 juin 2022 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 12 décembre 2022 « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable et des appels à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 7 est modifié comme suit :

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2024 pour solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Magnicourt-en-Comté,
Le Maire

Jean-Claude LEROY

Pierre GUILLEMANT

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... CONVENTION DE POURSUITE D'EXECUTION

Objet : Construction d'un pôle enfance-jeunesse

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 12 décembre 2022,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La commune de Dainville, dont le siège est situé Place de la Mairie 62000 Dainville,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 216 202 630 00010,

représentée par **Madame Françoise ROSSIGNOL**, maire de Dainville,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a validé le contrat territorial de développement durable avec la commune de Dainville ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 10 février 2020 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable », par laquelle il a décidé d'accorder à la commune de Dainville une subvention de 387 500 € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu : le Contrat signé le 24 septembre 2019 entre le Département et la commune de Dainville ;

Vu : la délibération du Conseil municipal de la commune de Dainville en date du 20 mai 2019 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 13 juin 2022 « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable et des appels à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » ;

Vu : la demande formulée par la Commune de Dainville le 20 octobre 2022 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 12 décembre 2022 « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable et des appels à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de *construction d'un pôle enfance-jeunesse*.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à associer le Département du Pas-de-Calais (Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois) aux réunions relatives au projet mentionné à l'article 1 de la présente convention. Il s'engage à réaliser ledit projet et à affecter l'intégralité de la subvention départementale à l'usage exclusif de cette opération.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant **387 500 €** sur un coût total prévisionnel hors taxe de **1 550 000 €**.

Article 4 : Ajustement du montant de la subvention

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés tels que définis dans l'article 2, si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 3.

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à faire parvenir copie des notifications de cofinancement relatives au projet et faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 : Modalités de versement

Les trois premiers acomptes ont été versés selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 30 % du montant de la subvention a été versé à la demande du bénéficiaire après engagement de 20% de la dépense subventionnée sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification des éléments fournis, et sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
 - La copie des factures acquittées.
- Dans les mêmes conditions et sur présentation des mêmes pièces justificatives ci-dessus mentionnées :
 - Un deuxième acompte de 30 % du montant de la subvention a été versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 50% de la dépense subventionnée,
 - Un troisième acompte de 20 % du montant a été versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 80% de la dépense subventionnée.

Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :

- L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
- La copie des factures acquittées,
- Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,
- Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,
- Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnés à l'article 8.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées, s'il s'avère après mandatement que :

- Les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- Les engagements mentionnés aux articles 2 et 8 ne sont pas respectés.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'abandon du projet par le bénéficiaire, il peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 11 : Voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 12 : Exécution

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'à deux ans après sa signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour la commune de Dainville,
La Maire

Jean-Claude LEROY

Françoise ROSSIGNOL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°14

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION DES PROJETS VOTÉS DANS LE CADRE DES CONTRATS TERRITORIAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES APPELS À PROJETS "MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES"

Les Conseils départementaux des 12 novembre 2019, 16 décembre 2019, 10 février 2020 et 27 septembre 2021 et les Commissions permanentes des 2 novembre 2020 et 12 avril 2021, ont attribué des subventions à la Communauté de communes de Desvres-Samer et aux communes de Liévin, Courcelles-lès-Lens, Sains-en-Gohelle, Arras, Evin-Malmaison, Magnicourt-en-Comté et Dainville pour la mise en œuvre de leurs contrats territoriaux de développement durable conclus avec le Département du Pas-de-Calais ou pour des projets retenus dans le cadre des appels à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2019, 2020 et 2021.

Face à la crise sanitaire et au conflit en Ukraine ayant entraîné des retards dans le démarrage des travaux, ainsi que des difficultés d'approvisionnement en matériaux, ces sept partenaires ont sollicité le Département afin d'obtenir une autorisation de prolongation de l'exécution de leurs projets.

La liste des sollicitations est présentée en annexe au présent rapport.

Par ailleurs, le Conseil départemental du 20 juin 2022 a délibéré en faveur de l'attribution de 48 subventions aux communes répondant à l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2022, avec un engagement du porteur « à débiter les travaux avant le 31 décembre 2022 ».

Or, certaines communes ont également pris beaucoup de retard dans le démarrage de leur chantier et/ou l'acquisition des matériels. Il est donc proposé de reporter la date de début des travaux et/ou l'acquisition des matériels du 31 décembre 2022 au 30 juin 2023 et de les autoriser à exécuter leur projet jusqu'au 10 décembre 2023.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2019, la commune de Liévin à prolonger l'exécution de son projet jusqu'au 10 décembre 2025 ;
- d'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2020, les communes de Courcelles-lès-Lens et Sains-en-Gohelle à prolonger l'exécution de leurs projets jusqu'au 10 décembre 2023 ;
- d'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2021, les communes d'Arras et d'Evin-Malmaison à prolonger l'exécution de leurs projets jusqu'au 10 décembre 2023 ;
- d'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2022, les communes retenues, à débiter leurs travaux et/ou l'acquisition des matériels jusqu'au 30 juin 2023 et à solliciter le versement du solde de leur subvention jusqu'au 10 décembre 2023 ;
- de modifier la délibération n°2022-245 du Conseil départemental du 20 juin 2022 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" 2022 », attributive de subvention à 48 communes, par la modification des paragraphes suivants repris au rapport en annexe à la délibération : « Le porteur s'engage à débiter les travaux avant le 30 juin 2023 » (dernier alinéa du point n°1) et « L'aide départementale est subordonnée au respect de l'envoi de la demande de solde de la subvention avant le 10 décembre 2023 » (point n°4) ;
- d'autoriser la Communauté de Communes de Desvres-Samer à exécuter son projet de renforcement de l'attractivité territoriale par le déploiement de la maison intercommunale pour tous jusqu'au 10 décembre 2023 ;
- d'autoriser la Commune de Magnicourt-en-Comté à exécuter son projet de construction d'un tiers-lieux numérique jusqu'au 10 décembre 2024 ;
- d'autoriser la Commune de Dainville à exécuter son projet de construction d'un pôle enfance-jeunesse jusqu'au 10 décembre 2023 ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté de Communes de Desvres-Samer et la Commune de Magnicourt-en-Comté, les avenants aux conventions, dans les termes des projets joints en annexe au présent rapport ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Commune de Dainville, la convention de poursuite d'exécution, dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY